

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUIN 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HEMON Soïzick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, SIGURET Jérôme, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur VUILLAUME Michel, conseiller municipal (*pouvoir à M. Bouleuc*), Madame MALOIZEL Madeleine, conseillère municipale (*pouvoir à M. Bernard*), Madame VILLENEUVE Catherine, conseillère municipale (*pouvoir à M. Duval*). Monsieur LABBÉ René, adjoint, (*pouvoir à M. Lemonnier*), Madame BRÉVAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Casu*), Monsieur LESNÉ Loïc, conseiller municipal (*pouvoir à M. Jenouvrier*), Monsieur GIZARD Rémy, conseiller municipal.

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Madame MAZEAU Laurence, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 23 Avril 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

2019.055 – Vote des tarifs 2019-2020 de garderie et de restauration scolaire

Madame Marylène Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que dans le cadre des préparatifs de rentrée, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2019-2020. Elle rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2018-2019.

RESTAURANT SCOLAIRE

Catégorie	Prix unitaire	Prix réduit à partir du 3 ^e enfant
Ticket maternelle et primaire	3.40 €	3.00 €
Repas servi au SIAJE	3.40 €	3.00 €
Repas instituteurs - professeurs des écoles	5.45 €	

GARDERIE MUNICIPALE

Tranches horaires	Tarif	Tarif réduit à partir du 3 ^e enfant
Matin (7h15 – 9h00)	1.21 €	0.91 €
Après-midi (16h30- 18h00)	1.47 €	1.11 €
Soir (18h00-19h00)	1.01 €	0.60 €

PÉNALITÉS

Cas particuliers	Pénalité
Récupération tardive de l'enfant en garde (garderie du soir – récupération après 19h00)	15 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas revaloriser les tarifs de la garderie et la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020. La tarification appliquée reste donc celle mentionnée ci-dessus.

Madame Patricia Ménard, conseillère municipale, prend place au sein de l'assemblée

2019.056 – Convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Madame Marylène Dufaix, adjointe, indique à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine sollicite la commune pour conclure une convention périscolaire destinée à améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Les termes de la convention proposée sont les suivants :

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la Commune.

Objet

Il est proposé d'établir une convention afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (*cantine, garderie, temps d'activités périscolaires*). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Modalités

La commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des services périscolaires s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou de l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention périscolaire proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Observation : La convention pourrait concerner cinq sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Cancale, domiciliés à Saint-Méloir des Ondes.

2019.057 – Participation au RASED (réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)

Madame Marylène Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, indique que comme les années passées, le RASED sollicite une participation des communes bénéficiaires de son service. Le RASED est assuré par une psychologue qui visite les écoles publiques des 10 communes du secteur. La répartition de l'effort est déterminée de la manière suivante : compte administratif du RASED (Année N-1), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre fournis par l'IEN) accueilli dans chaque école du secteur d'intervention.

Soit pour l'année 2018-2019

Effectif total du secteur d'intervention : 1 283 élèves

Effectif de l'école de Saint-Méloir des Ondes : 193 élèves

Soit 15,06 % x 1 096 € (coût de fonctionnement 2018) = **165 euros.**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'attribuer une subvention de **165.00 €** au RASED (*Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté*) pour l'exercice 2019 et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

Observation : Il est demandé de se renseigner auprès de l'école publique afin de connaître le nombre d'enfants bénéficiant de ce service

TRAVAUX - URBANISME

2019.058 – Rue de la Main d'Argent – SDE 35 – Convention d'effacement des réseaux

Lors de sa séance du 23 avril 2019, le conseil municipal avait pris acte que les études techniques détaillées, relatives aux effacements de réseaux et à l'éclairage public « Rue de la Main d'Argent », n'étaient pas encore achevées.

Le conseil municipal avait toutefois noté que ces études seraient validées en commission du SDE 35 dans le courant du mois de mai et que le calendrier des travaux ne serait pas remis en cause. La commune est aujourd'hui en possession des chiffrages détaillés suivants, lesquels doivent faire l'objet d'une délibération :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	102 804,00 €
Taux de participation du SDE 35	0,738
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	75 869,00 €
Montant à charge de la collectivité	26 935,00 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	38 461,00 €
Taux de participation du SDE 35	0,492
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	18 923,00 €
Montant à charge de la collectivité	19 538,00 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	13 246,00 €
Taux de TVA à charge de la collectivité	2 650,00 €
Montant à charge de la collectivité	15 896,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public et travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de La Main d'Argent,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Général de la ville, tels que mentionnés au plan prévisionnel ci-dessus,
- **DÉCIDE** de verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Observation : Monsieur le Maire précise que d'autres secteurs (notamment la rue de la Fontaine, impasse et rue de la Ville Auffray, rue du Puits Auray etc...) font l'objet d'études séparées.

Les lots Voirie et Espaces verts font l'objet d'une consultation ouverte jusqu'au 6 juin à 12h00. La commission des marchés se réunira le 7 juin afin d'ouvrir les offres recueillies. A l'issue de l'analyse des propositions, les attributions des 2 lots seront proposées au conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

2019.059 – Projet d'acquisition d'emprises sur le terrain communal Q 210 (rue d'Emeraude)

Monsieur le Maire indique que des travaux de terrassement sont actuellement en cours sur le terrain communal cadastré Q 210 pour aménager une liaison piétonne entre la rue d'Emeraude et la rue du Clos Poulet.

Deux riverains demeurant Rue du Clos Poulet ont émis le souhait d'acquérir une emprise sur cette parcelle, ceci afin d'agrandir leurs propriétés respectives (entre autre pour la création d'une place de parking).

Ces demandes émanent de :

Mme Marine GLAIS (49 ter rue du Clos Poulet) : environ 100 m²***

M BAFFARD-Mme ROUCHON (49 bis rue du Clos Poulet) : environ 50 m²***

*** un bornage contradictoire devra entériner les surfaces définitives

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **ÉMET** un accord de principe sur les cessions projetées, étant précisé qu'aucun accès sur la voie piétonne ne sera permis,
- **DIT** qu'un bornage devra entériner les surfaces définitives qui feront l'objet d'une cession,
- **DIT** que le prix de vente sera fixé lors d'une séance ultérieure, dès lors que le Service des Domaines aura rendu son évaluation foncière,
- **DIT** que tous les frais liés à ce projet (*bornage, acte,....*) seront supportés par les acquéreurs.

TRAVAUX - URBANISME

2019.060 - CCAS / EHPAD – Demande de garantie d'emprunt – Prêt de 100 000 euros / Crédit Mutuel de Bretagne

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD, de nouveaux matériels et mobiliers ont été acquis par l'établissement. Un emprunt doit être contracté pour cet investissement.

A l'issue d'une consultation des organismes bancaires, le CCAS, organe de gestion de l'EHPAD, a obtenu un accord du Crédit Mutuel de Bretagne, mieux-disant, pour un prêt dans les conditions suivantes :

Type de prêt	:	COLD – CITÉ GESTION FIXE
Montant	:	100 000 euros
Durée	:	120 mois
Type de taux	:	0,65%
Périodicité	:	Trimestrielle
Amortissement	:	Linéaire

L'EHPAD a fait savoir que la banque est prête à accompagner l'investissement, sous réserve que la commune se porte caution à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

Article 1^{er} – La Commune de SAINT-MELOIR des ONDES accorde sa garantie à hauteur de 100% (*montant du cautionnement = 100 000 euros*) pour le remboursement du prêt d'un montant de 100 000 € contracté par le Centre Communal d'Action Sociale, organe de gestion de l'EHPAD – Résidence de la Baie -, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 10 ans au taux de 0,65 %, ceci afin de financer l'investissement suivant : équipements en mobiliers et matériels de cuisine.

Le contrat souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat, sera joint en annexe.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne sont les suivantes :

Capital à rembourser	100 000 euros
Durée	120 mois
Taux d'intérêt annuel	0,65 %
Périodicité	Trimestrielle

Article 3 – La garantie de la Commune de Saint-Méloir des Ondes est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 50 % du capital emprunté, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 – La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 – Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le contrat de cautionnement.

Observation : *Il est demandé si un nettoyage des murs extérieurs de l'EHPAD est envisagé. Monsieur le Maire précise que dans le marché, seul le nettoyage des murs donnant sur la Rue de la Baie était prévu. Un traitement anti-mousse pourrait être envisagé sur l'arrière, à condition que le procédé ne présente aucun danger pour les enduits existants.*

AFFAIRES GÉNÉRALES

Projet de cession d'un appareil de cuisson à l'association Arts et Antiquités

Monsieur le Maire indique qu'un matériel de cuisson (type marmite) a été réformé et retiré du restaurant scolaire. L'association « Arts Antiquités et Loisirs », que ce matériel avait pu intéresser dans un 1^{er} temps, s'est désistée, le matériel en question étant jugé peu commode à l'emploi.

2019.061 – Cimetière – Procédure de transfert de propriété des concessions

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, indique que de plus en plus fréquemment, pour perpétuer le souvenir, les associations patriotiques initient des reprises de concessions d'Anciens Combattants et Morts pour la France.

Ainsi, lorsqu'une association de souvenir engage une procédure de ce type, elle charge alors la commune de recueillir les avis de tous les ayant-droits pour savoir s'ils accepteraient un transfert de propriété au bénéfice de l'association.

Cette recherche des ayant-droits (*qui sont parfois très nombreux*) est un travail extrêmement complexe et chronophage pour le service administratif. De plus, le travail peut se révéler au final infructueux si un seul des ayant-droits émet un refus au transfert de propriété, l'unanimité étant requise pour céder les droits sur la sépulture.

Il est rappelé que la gestion du cimetière est une compétence communale et que les concessions, en leur grande majorité, ont un statut privé et familial.

Par ailleurs, les fichiers « Cimetière », détenus par la commune, comportent des données personnelles et protégées qui ne peuvent être divulguées à des tiers. En aucun cas, la commune n'entend déléguer à une association ou à un organisme externe la recherche des ayant-droits.

Aussi, à l'avenir, il est proposé la démarche suivante :

Les familles intéressées par une démarche de transfert de propriété de leur sépulture au bénéfice d'une association patriotique et de souvenir devront s'être mises d'accord préalablement entre tous les ayant-droits. Dès lors qu'un accord unanime sera obtenu au sein de la famille, celle-ci saisira la commune afin qu'elle en informe l'association ou l'organise bénéficiaire. La démarche est ainsi laissée à la stricte initiative de la famille.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **SE DÉCLARE favorable** à la démarche ci-dessus présentée en matière de transfert de propriété de sépulture, à savoir : une démarche laissée à la stricte initiative de la famille dont tous les membres se seront préalablement mis d'accord sur le principe d'un transfert.

2019.062 – Environnement – Acquisition de matériels de nettoyage

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir procéder à des opérations régulières de nettoyage de la nature, la commune se propose d'acquérir quelques matériels appropriés (*chariots, pinces de collecte de déchets,...*).

Il est important que ce matériel puisse répondre à la fois aux besoins des services municipaux et des des collectifs ou associations locales qui entreprennent des actions ponctuelles de ramassage des déchets.

L'assemblée prend connaissance de quelques modèles de chariots existants (*2 ou 4 roues avec attache- vélos*) afin de retenir le modèle le plus pratique à l'usage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir deux chariots à deux roues (*avec attache-vélos*) et quelques pinces de collecte des déchets,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cet achat,
- **DIT** que ce matériel communal pourra être mis à disposition des associations locales, comme le sont déjà d'autres types de matériels.

Observations :

- *Considérant la célébration à l'automne du 40^{ème} anniversaire de l'inscription de la Baie du Mont St-Michel à l'UNESCO, l'assemblée juge intéressant de créer une opération pilote d'envergure de nettoyage de la baie, en y associant tous les acteurs de l'environnement et avec la participation des écoles.*
- *Il est demandé d'interroger les services de Saint-Malo Agglomération afin de connaître le fonctionnement des « bacs à marée », notamment pour ce qui concerne leur vidage et entretien.*
- *M. le Maire indique qu'en qualité de Vice-Président de Saint-Malo Agglomération, il participe en ce moment aux travaux d'élaboration du plan de gestion du site UNESCO, ceci sous l'égide des préfectures de Bretagne et de Normandie. Il s'agit d'un projet de territoire dont l'enjeu est d'articuler le développement socio-économique avec la préservation du caractère exceptionnel du site, et qui présente un intérêt bien identifié pour la commune.*

- Parallèlement, il rappelle le projet de Parc Naturel Régional actuellement en cours d'élaboration, vis-à-vis duquel il s'agira d'être vigilant quant à son réel intérêt pour la commune.

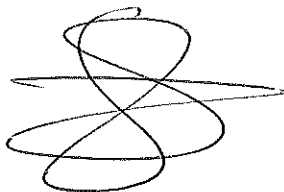
Tirage au sort pour le jury d'assises

En application des articles 260 et 261 du Code de procédure pénale et sur instruction de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Maire invite l'assemblée à tirer au sort sur la liste électorale de la commune, 9 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2020.

VU la liste électorale arrêtée au 5 mai 2019 et après tirage au sort, le Conseil Municipal, **A DESIGNÉ** les neuf personnes susceptibles d'être recrutées au niveau départemental pour servir de jurés à la Cour d'Assises de Rennes.

Séance close à 20 h 35

La Secrétaire de séance,
Laurence MAZEAU



Le Maire,
René BERNARD

